

VENEZIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

EXPÉDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DIX-HUIT MARS

À LA REQUÊTE DE :

L'ATELIER MÄHLER,

société à responsabilité limitée unipersonnelle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 815 295 761,
dont le siège social est situé 10 rue du Chevalier de Saint-George, 75001 PARIS.

IL M'EST EXPOSÉ :

Que L'ATELIER MÄHLER organise un jeu de piste dénommé « **LE TRESOR DE L'ATELIER** », ouvert à toute personne majeure, quel que soit son âge ou sa nationalité **qui se déroule sur 12 mois à compter du 1er octobre 2024** et qui comprend la publication de 24 énigmes, à raison de deux énigmes par mois en trouvant des réponses disséminées dans différents lieux de Paris.

Les énigmes seront diffusées exclusivement via les comptes Facebook (https://www.facebook.com/lateliermahler/?locale=fr_FR) et Instagram (<https://www.instagram.com/l.atelier.mahler/?hl=fr>) dans des publications et la story permanente intitulée « Le Trésor ».

Qu'il me requiert aux fins de recevoir et déposer en mon Étude, le règlement complet du jeu de piste.

Et du tout dresser procès-verbal de constat.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Sylvian DOROL, Commissaire de Justice associé au sein de la Société Civile et Professionnelle VENEZIA, Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussigné,

Reçois ce jour à l'Étude par courriel du requérant, le règlement complet du jeu de piste dénommé « **LE TRESOR DE L'ATELIER** », ouvert à toute personne majeure, quel que soit son âge ou sa nationalité **qui se déroule sur 12 mois à compter du 1er octobre 2024** et qui comprend la publication de 24 énigmes, à raison de deux énigmes par mois en trouvant des réponses disséminées dans différents lieux de Paris.

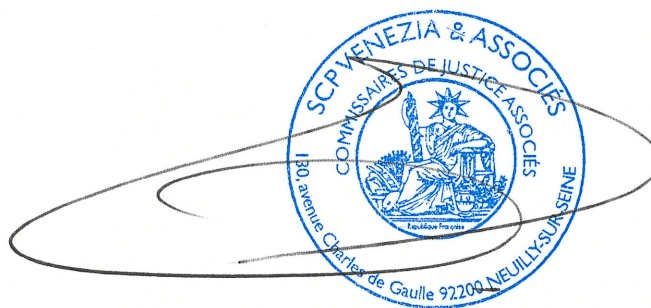
Les énigmes seront diffusées exclusivement via les comptes Facebook (https://www.facebook.com/lateliermahler/?locale=fr_FR) et Instagram (<https://www.instagram.com/l.atelier.mahler/?hl=fr>) dans des publications et la story permanente intitulée « Le Trésor ».

Le règlement complet comporte 12 articles numérotés de 1 à 12.

Dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



REGLEMENT

Préambule

Dans le cadre des célébrations de son dixième anniversaire, l'Atelier Mähler a décidé d'organiser un jeu de piste dénommé « Le Trésor de l'Atelier », prenant place au cœur de la ville de Paris.

Pour les besoins du présent Règlement, les termes ci-après sont définis comme suit :

- **Jeu** : désigne l'ensemble des activités et des énigmes organisées dans le cadre de la chasse au trésor « Le Trésor de l'Atelier » ;
- **Organisateur** : désigne la personne responsable de la conception, de la mise en œuvre et du bon déroulement du Jeu, à savoir l'Atelier Mähler, société à responsabilité limitée unipersonnelle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 815 295 761, et dont le siège social est situé 10 rue du Chevalier Saint-George, 75001 PARIS ;
- **Participant** : désigne toute personne décidant de prendre part au Jeu, en suivant les règles énoncées dans le présent Règlement ;
- **Lot** : désigne le bijou unique qui constitue le trésor final, destiné à être attribué au Gagnant ;
- **Gagnant** : désigne le Participant qui, ayant résolu l'ensemble des énigmes, découvrira la cache du Lot et se le verra attribuer contre remise à l'Organisateur des réponses à l'ensemble des énigmes du Jeu.

Article 1. Objet

Le présent Règlement régit la participation au Jeu.

Le Jeu consiste à résoudre 24 énigmes, publiées sur une période de 12 mois, pour permettre aux Participants de remporter le Lot.

Article 2. Durée et Modalités du Jeu

Le Jeu se déroule sur 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2024 et comprend la publication de 24 énigmes, à raison de deux énigmes par mois. Les énigmes seront diffusées exclusivement via les comptes Facebook (https://www.facebook.com/lateliermahler/?locale=fr_FR) et Instagram (<https://www.instagram.com/l.atelier.mahler/?hl=fr>) de l'Organisateur dans des publications et la story permanente intitulée « Le Trésor ».

Les Participants doivent résoudre les énigmes en trouvant des réponses disséminées dans différents lieux de Paris.

Le Jeu prendra automatiquement fin dans l'éventualité où aucun Gagnant n'aurait pu être désigné dans un délai de cinq ans à compter de la diffusion de la première énigme.

Article 3. Participation

La participation est ouverte à toute personne majeure, quel que soit son âge ou sa nationalité, à l'exception des membres de l'équipe de l'Organisateur et de leurs familles.



Les frais de déplacement, d'hébergement ou autres frais associés à la participation au Jeu sont à la charge exclusive des Participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement déposé auprès de Maître Sylvian DOROL, Commissaire de Justice de la SCP VENEZIA, située 130 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, et consultable sur le site Internet de l'Organisateur (<https://lateliermahler.com/>) pendant toute la durée du Jeu.

Article 4. Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur observe les principes d'impartialité et de neutralité à l'égard de l'ensemble des Participants durant toute la durée du Jeu.

A ce titre, il s'engage à :

- Proposer 24 énigmes réparties sur une période de 12 mois, soit deux énigmes par mois, diffusées sur ses comptes Facebook et Instagram via des publications et la story permanente « Le Trésor » ;
- Remettre Le Lot au Gagnant, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent Règlement ;
- Ne fournir aucune réponse ou indice supplémentaire aux Participants, y compris en cas de demande par message ou via les réseaux sociaux.

Article 5. Engagements des Participants

En participant au Jeu, les Participants s'engagent à :

- Ne pas diffuser les réponses des énigmes sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ni sur toute autre plateforme publique ou privée ;
- Faire preuve de bienséance et de bon esprit vis-à-vis des autres Participants, de l'Organisateur, ainsi que de ses partenaires le cas échéant ;
- Respecter l'ensemble des lieux indiqués dans les énigmes, en évitant toute dégradation, pollution, ou perturbation des espaces publics ou privés ;
- Ne pas copier, reproduire ou s'appropriier la conception, le contenu ou la diffusion du Jeu.

Article 6. Lot

Le Lot est une bague sertie d'un diamant d'1,7 carat certifié. Sa valeur est estimée à 10000€.

Le Lot est non échangeable et non remboursable.

Aucune compensation financière ne sera fournie en cas de refus du Lot par le Gagnant.

Article 7. Désignation du Gagnant

Sera désignée Gagnant la personne qui, la première, aura résolu l'énigme finale permettant de localiser la cache. Il y trouvera un coffre renfermant un document avec lequel il devra se rendre dans les locaux de l'Organisateur, situés au 10 rue du Chevalier Saint-George, 75001 PARIS.



Le Gagnant s'y verra remettre le Lot des mains de Monsieur Jean-Philippe GUICHENEY-MAHLER dirigeant de l'Organisateur, et en présence de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP VENEZIA.

En cas d'égalité entre plusieurs Participants, un tirage au sort sera organisé pour déterminer le Gagnant. Ce tirage au sort sera effectué sous le contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP VENEZIA.

Le Gagnant accepte que son nom et son image soient utilisés à des fins promotionnelles par l'Organisateur à l'issue du Jeu.

Article 8. Protection des données à caractère personnel

Aux fins du présent article, les « données à caractère personnel » sont définies selon les termes de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données.

L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel fournies par les Participants.

Les données à caractère personnel des Participants sont collectées exclusivement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Article 9. Propriété intellectuelle

L'intégralité du contenu du Jeu (comprenant notamment les énigmes, le concept et l'identité graphique) est la propriété exclusive de l'Organisateur. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou exploitation du Jeu sans l'autorisation expresse de l'Organisateur est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10. Limitation de responsabilité

Les réponses des énigmes ainsi que la cache se trouvent sur un terrain public. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dégradations commises sur des propriétés privées, ou d'atteintes à des personnes physiques causées par le non-respect du présent Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des incidents ou accidents survenus lors de la participation au Jeu, que ce soit dans les déplacements, lors de la recherche des réponses ou sur les lieux mentionnés dans les énigmes.

Article 11. Modification ou annulation du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements extérieurs rendant la poursuite du Jeu impossible.

Aucune compensation ne pourra être demandée par les Participants en cas d'annulation.

Article 12. Droit applicable et juridiction compétente

Le Présent Règlement est soumis au droit français.



Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement relève de la compétence exclusive des juridictions françaises.

